

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 16 mai 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

**Délibération n° 2022-132**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la fixation de la surtaxe part collectivité (parts fixe et variables) de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable sur la Commune de La Celle (hors quartier de Recabelière) à toute facture d'eau**

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

**Absents :** FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2017-48 du 28 juin 2017 du Conseil Municipal de La Celle, modifiant les tarifs de distribution de l'eau sur la Commune de La Celle (hors quartier de Recabelière) ;

VU la délibération n°2017-77 du 20 novembre 2017 du Conseil Municipal de La Celle, fixant les tarifs de distribution de l'eau au quartier de Recabelière ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-13 du 15 janvier 2020 et de la Commune de La Celle n°2020-02 du 27 janvier 2020 relative à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec intégration de la commune de La Celle ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2021-28 du 26 février 2021 annulant la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-313 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans intégration de la commune de La Celle gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT une erreur matérielle dans la délibération n°2017-48 du 28 juin 2017 du Conseil Municipal de La Celle, définissant les tarifs du service de l'eau potable sur la Commune de La Celle (hors quartier de Recabelière) indiquant des tarifs d'abonnement communal (part fixe) en « € / an » au lieu de « € / semestre » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération ne dispose pas d'une délibération définissant les tarifs de l'assainissement collectif sur la commune de La Celle permettant de facturer sur une base légale ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs de distribution de l'eau appliqués pour le quartier de Recabelière et définis par la délibération n°2017-77 susvisée ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver l'application de la surtaxe part collectivité (parts fixe et variables), détaillée ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de La Celle :**

**Surtaxe part collectivité de l'eau potable (hors quartier de Recabelière) :**

- Abonnement (part fixe) à :

Diamètre	€ HT / semestre
DN15	8,47
DN20	12,68
DN30	30,89
DN100	130,06
Unités de logement	8,47

- Parts variables à :

Tranche semestrielle	€ HT / m <sup>3</sup>
0 – 30 m <sup>3</sup> / semestre	0,2104
31 – 60 m <sup>3</sup> / semestre	0,4488
61 – 120 m <sup>3</sup> / semestre	0,7038
> 120 m <sup>3</sup> / semestre	0,8206

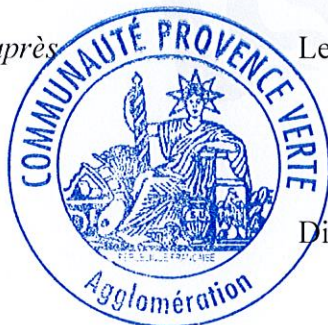
**Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :**

- Part variable à : 0,5031 € HT / m<sup>3</sup>
- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND